

CONTACTS

Vous êtes candidat

Votre contact : Le PAIOS
(Pôle Accueil, Information, Orientation, Sélection)
Martine **PACQUEAU**, Chargée de Mission PAIOS
Secrétaires PAIOS : **03 81 41 61 02**
Séverine **CHAPOUTOT**, Karine **LAUZET**, Fabienne **SARRAZIN**

Vous êtes employeur

Votre contact : La Filière
Patrice **PIERRAT**, Responsable de Formation
Secrétaire de Filière : **03 81 41 61 05**
Nathallie **LECLERC**

PERMANENCES

Une permanence est assurée :
le mercredi de 12h30 à 17h30 **uniquement** sur rendez-vous



Institut Régional du Travail Social

1 rue Alfred de Vigny
BP 2107

25051 BESANÇON CEDEX

Fax : 03 81 41 61 39

Courriel : irts-fc@irts-fc.fr

www.irts-fc.fr



EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS

Niveau III



DIPLÔME D'ÉTAT
D'EDUCATEUR DE
JEUNES ENFANTS
(DEJE)

Educateur de Jeunes Enfants

Un métier

L'Éducateur de Jeunes Enfants exerce son activité dans des structures multi-accueil de la petite enfance (crèches, haltes-garderies, Centres de Loisirs sans hébergement (CLSH)), des jardins d'enfants, des centres socioculturels, des établissements sanitaires, des structures d'accueil de l'Aide Sociale à l'Enfance, ou encore des établissements recevant des enfants porteurs de handicaps. L'éducateur de Jeunes Enfants est spécialisé dans l'accueil du jeune enfant et de ses parents.

Dans l'accompagnement éducatif des enfants de moins de 7 ans, il est de plus en plus sollicité pour construire et conduire des projets socio-éducatifs répondant à l'évolution des politiques sociales locales en matière de petite enfance. L'Éducateur de Jeunes Enfants peut accéder à la fonction de direction de structure d'accueil de la petite enfance sous certaines conditions.

Une formation

3 ans en alternance.

• Pôle théorique

1500h (4 Domaines de Formation)

DF1 : Accueil et accompagnement du jeune enfant et de sa famille **400h**

DF2 : Action éducative en direction du jeune enfant **600h**

DF3 : Communication professionnelle **250h**

DF4 : Dynamiques institutionnelles, interinstitutionnelles et partenariales **250h**

• Pôle pratique

La formation pratique se déroule sous la forme de **4 stages minimum** d'une durée totale cumulée de **60 semaines (2 100h)**.

Une formation pratique est référée à chacun des domaines de formation.

Un diplôme d'État

Le référentiel de certification comprend 4 domaines de compétences qui sont validés en 2 temps :

- par un contrôle continu en Centre de Formation
- et par des épreuves en fin de formation en Centre d'Examen

La formation est sanctionnée par un diplôme d'État d'Éducateur de Jeunes Enfants de niveau III délivré par la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de Franche-Comté (DRASS) aux candidats ayant obtenu une note moyenne égale ou supérieure à 10/20 pour chaque domaine de formation (aucune compensation entre les domaines n'est retenue).

Validation automatique

Les titulaires d'un diplôme de niveau III de travail social peuvent bénéficier de validations automatiques ou dispenses de DF (cf. le dossier d'inscription page 13 annexe IV de l'arrêté du 16 novembre 2005).

Voies d'accès et Financements

VAE : Pôle Emploi si demandeur d'emploi, employeur si salarié.

CIF, CAE, Contrats aidés, cours d'emploi : employeurs ou OPCA

Voie directe : Conseil Régional

Conditions d'accès à la formation

Article 2 « Peuvent se présenter aux épreuves d'admission mentionnées au dernier alinéa de l'article D. 451-48 du code de l'action sociale et des familles les candidats remplissant au moins une des conditions suivantes :

Être titulaire :

- du baccalauréat de l'enseignement du second degré ou justifier de sa possession lors de l'entrée en formation,
- de l'un des titres ou diplômes admis réglementairement en dispense du baccalauréat pour la poursuite des études dans les universités,
- du diplôme d'accès aux études universitaires ou justifier de sa possession lors de l'entrée en formation,
- d'un diplôme au moins de niveau IV, délivré par l'État et visé à l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et de familles,
- d'un diplôme du secteur paramédical délivré par l'État, homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles à un niveau au moins égal au niveau IV de la convention interministérielle des niveaux de formation,
- d'un diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture, du certificat d'aptitude professionnelle "petite enfance", du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique, du diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale et justifier de trois ans d'expérience dans le champ de la petite enfance.
- Avoir passé avec succès les épreuves de l'examen de niveau défini par l'Arrêté du 11 septembre 1995 permettant l'accès aux formations d'assistant de service social, d'éducateur spécialisé et d'éducateur de jeunes enfants organisé par les directions régionales des affaires sanitaires et sociales* ».

Être âgé de 18 ans au moins à la date d'entrée en formation

Dispositions particulières :

Circulaire DGAS/4A N°2006-25 du 18 janvier 2006 : « Les candidats titulaires d'un diplôme de niveau III du travail social mentionné dans l'annexe IV de l'arrêté du 16 novembre 2005 sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité ».

* Pour passer l'examen de niveau s'adresser à :

D.R.A.S.S. de Franche-Comté
3 Avenue Louise Michel
25044 BESANÇON CEDEX
Tél : 03 81 47 88 00

Épreuves de sélection

Épreuve écrite d'admissibilité :

1 note sur 20 – Durée 4 h

Cette épreuve est commune aux sélections pour les formations préparant aux diplômes d'État d'Assistant de Service Social, d'Éducateur de Jeunes Enfants, et d'Éducateur Spécialisé.

Elle permet de vérifier les capacités d'analyse, de synthèse et les aptitudes à l'expression écrite du candidat. À partir d'un dossier thématique de quatre à six pages, il s'agit de dégager et d'organiser les idées essentielles contenues dans ce dossier d'une part et de construire une réflexion personnelle d'autre part.

Chaque partie (Synthèse, Commentaire) est notée séparément sur 20. La moyenne de ces deux notes constitue la note d'admissibilité sur 20.

Épreuves orales d'admission :

2 notes sur 20.

Ces épreuves permettent d'apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession compte tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention :

1^e épreuve : un travail de groupe d'1 heure ½ notée sur 20.

2^e épreuve : un entretien individuel de 30 minutes notée sur 20.

La moyenne de ces deux notes constitue **la note d'admission** sur 20.

Les épreuves d'admission sont spécifiques à cette filière.

Candidatures

Les dossiers d'inscription doivent être remplis en ligne sur notre site www.irts-fc.fr

Un poste informatique est à disposition des candidats à l'accueil à l'IRTS.